

DECLARATION DES RENTES SUISSES – ANNEE 2012

Nom /Prénom:
Adresse :

RENTES SUISSES	MONTANT
Rente AVS, AI et rente(s) complémentaire(s) pour enfant(s), Accident	
Rente 2 ^{ème} pilier et rente(s) complémentaire(s) pour enfant(s), y compris rentes du secteur public versées à des ressortissants suisses	
Rente 3 ^{ème} pilier (hors cas d'achat de rente par prime unique)	
Rente de survivant (veuf, veuve et rente d'orphelin)	
① TOTAL RENTES SUISSES CHF

② TOTAL DES RENTES SUISSES en EUROS (x taux de change 0.83)EUR
--	----------

DEDUCTION de l'assurance maladie pour les personnes recevant exclusivement une rente suisse	MONTANT
Cotisation à l'assurance maladie privée (plafond : 2 343 EUR) OU Cotisation LAMal de base (taux de change 0.83)EUR
Cotisation CMU (reporter case 6DD – page 4 – état 2042)EUR
③ TOTAL DES DEDUCTIONS en EUROSEUR

④ MONTANT TOTAL (② - ③) à reporter sur : - l'état 2047 rose – page 1 - l'état 2042 bleu – page 3 – case 1AS ou 1BS EUR
---	-----------

Si vous êtes au bénéfice d'une pension française, **ajoutez** le montant des rentes suisses ④ à celui pré-imprimé dans les case 1AS ou 1BS, état 2042 bleu, rubrique « **Pensions, retraites et rentes** ».

RESSORTISSANTS SUISSES BENEFICIAIRES D'UNE RENTE DU SECTEUR PUBLIC - Art. 21 convention fiscale franco-suisse (Impôt à la source)	MONTANT
TOTAL RENTES DU SECTEUR PUBLIC CHF
<p>Soit montant en EUROS (taux de change 0.83) : EUR ⑤</p> <p>Déduire de ce montant la fraction de la cotisation assurance maladie privée ou LAMal correspondant à ces revenus selon la formule :</p> <p>cotisation ③ X rente publique ⑤ /total des rentes ② = EUR⑥</p> <p>puis, ⑤ - ⑥ = EUR, somme à reporter sur l'état 2047 rose page 4 – rubrique VI et l'état 2042 bleu page 4 – case 8TK</p>EUR

PENSIONS FRANCAISES + RENTES SUISSES

Indiquez le montant des rentes suisses page 4 de l'état 2047, **cadre VIII. Revenus de source étrangère imposables à la C.S.G. et à la C.R.D.S.**, case 8 TL et 8 TV ou 8TX.

